L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

DIMANCHE MATIN 15 FEVRIER.

CHRONIQUE THEATRALE.

La Dame aux Camélias.—Mlle Beauregard, Mme Jaume, MM. Gerber et Lingé.
Le Prophète.—Bénéfice de M. Momas.
M. Tommaso Salvini et sa troupe.
L'Africaine.—Bénéfice de M. Gadilhe.
Roland à Roncevaux.—Bénéfice de Mlle Léonia Carini.

Dimanche dernier, la représentation de *La Dame aux Camélias*, marchait avec un ensemble et une précision dans les détails qui ont fait passer une agréable soirée aux nombreux spectateurs, que l'annonce de cette pièce et de *La Fille du Régiment*, avait attirés au Théâtre de la rue Bourbon. Mlle Beauregard (Marguerite), y a été tour-à-tour coquette, tendre, passionnée. Le rôle d'Armand Duval est un des meilleurs titres de M. Gerber à l'estime du public.

Ce jeune artiste a une bonne diction, et tout en jouant avec beaucoup de feu, il n'est jamais exagéré.

M. Lingé, dont la cause est gagnée depuis longtemps aux yeux des habitués de l'Opéra, a fait le plus grand plaisir dans le rôle de Duval (père). Mme Jaume, avec sa verve ordinaire, a enlevé tous les suffrages de ceux à qui plait le style de la grosse gaîté excentrique.

L'heure avancée à laquelle le rideau s'est abaissé au cinquième acte de la *Dame aux Camélias*, ne nous a pas permis d'assister au charmant opéra de la *Fille du Régiment*.

Lundi, la reprise du *Prophète*, au bénéfice de M. Momas, avait attiré autant de spectateurs que la vaste salle de l'Opéra peut en contenir. Chacun avait à cœur de témoigner ses sympathies à notre chef d'orchestre.

Le vrai mérite ne tarde jamais à prendre, dans l'esprit du public, la place qui lui revient légitimement. M. Momas a acquis parmi nous une popularité fondée sur la base du talent rehaussé par le cortége des qualités personnelles qui font aimer l'homme. Aussi, nul n'a été surpris de l'enthousiasme avec lequel il a été accueilli à son entrée dans la salle; il n'y avait que lui, qui, trompé par sa modestie, ne prévît pas combien devait être chaleureuse la réception qui lui serait faite.

De toutes les manières, le bénéfice de M. Momas ne pouvait être qu'un succès. Mais, on ne saurait le méconnaître, la nouvelle que Mme Devoyod se ferait entendre dans le rôle de Fidès, donnait un certain piquant à la reprise du *Prophète*. Nous n'avons pu, à notre grand regret, que voir apparaître, au commencement de la soirée, les premiers linéaments de cette intéressante nouveauté.

A peine Fidès, Bertha et les trois Anabaptistes se dessinaient-ils à l'horizon de la scène, que nous étions obligé de nous en éloigner. Nous nous étions toujours promis d'assister à la première représentation de Tommaso Salvini, et nous nous y étions engagé moralement envers quelques uns de nos bons amis d'Italie. Le début de ce célèbre artiste dans *Ingomar* ou *Le Fils des Forêts*, a nonseulement dépassé nos espérances, mais nous a beaucoup surpris.

Salvini n'est pas exclusivement un tragédien, comme on le croit généralement; on peut dire de lui, comme de son éminent collègue Rossi, qu'il possède aussi les qualités si rares du vrai comédien. Autant, mercredi soir, on l'a vu terrible et rugissant dans *Othello*, autant, dans *Ingomar*, ce grand Gaulois sauvage mis après à la civilisation, il s'est montré d'une bonhomie à dérider les fronts les plus soucieux.

Rien n'est plus amusant que de voir cet Hercule des forêts s'éprendre pour Parthénia, sa jeune esclave, d'un sentiment dont il ne connaît même pas le nom, et devenir, lui, ce chef redouté d'une tribu de Barbares, le très humble et très plaisant serviteur de sa propre captive. Celle-ci est une Grecque de la colonie phocéenne de Marseille, riche de tous les charmes que la culture intellectuelle la plus raffinée puisse ajouter aux attraits naturels de la femme.

Il faut voir comme cette fine et spirituelle *Parthénia* met à profit sa supériorité d'esprit, pour dominer ce géant dont la sauvagerie native éclate, par moments, dans des transports d'amour et de colère qui la font trembler de la tête aux pieds. Mais la charmante Grecque, à son tour, se laisse prendre, sans qu'elle s'en aperçoive, aux nobles vertus qui percent à travers la rude enveloppe d'*Ingomar*, et quand celui-ci, en pleurant, consent à rendre la liberté à son esclave, elle s'aperçoit qu'elle lui reste attachée par des chaînes plus fortes que celles de la servitude.

C'est dans ce personnage si gracieux de *Parthenia*, que la Signora Isolina Piamonti nous a fait faire connaissance avec un talent dramatique qui lui permet, à elle aussi, de revêtir alternativement le masque de la comédie et celui de la tragédie. Si ce grand enfant d'*Ingomar*, si ce lion terrible apprivoisé par l'amour, nous a intéressé au plus haut degré, nous avons suivi, avec une vive attention, la petite et blanche main qui le tient par la crinière et le fait marcher si docilement. On ne saurait gagner plus habilement que la Signora Piamonti, la cause de la civilisation.

Dans le beau drame de Giacometti, *La Mort Civile*, Salvini dépouille tout ce qui pourrait, même de très loin, rappeler à l'esprit du spectateur le personnage d'*Ingomar*. Tout entier maintenant au côté sérieux de son talent, il fait de Conrad, principal personnage de la pièce, un infortuné qui expie, d'une manière si douloureuse, un crime commis dans l'emportement de la jeunesse, qu'il vous inspire une pitié dont vos larmes révèlent l'irrésistible puissance.

Conrad est un forçat évadé, qui croit qu'il peut rentrer dans la voie du bonheur, en retrouvant sa femme et sa fille. Illusion! le malheureux s'aperçoit qu'il vaut mieux, pour l'une et pour l'autre, qu'il disparaisse du monde, et alors il est blessé à mort, mais épuré par la généreuse idée de se sacrifier pour les deux seuls êtres qu'il aime. Il s'achemine rapidement vers sa dernière heure, et il meurt des coups affreux que sa fille, sans en avoir conscience, lui porte au cœur en exprimant l'horreur que lui inspire la simple supposition d'avoir pour père un forçat.

Salvini, dans *La Mort Civile*, sans jamais s'écarter des moyens les plus simples, toujours fidèle à la vérité, porte le pathétique à sa plus haute puissance. L'art disparaît, c'est la nature même; on n'est plus au théâtre, on se trouve transporté à Reggio, en Calabre, et on assiste à l'un de ces drames réels qui se déroulent secrètement dans le sanctuaire de la vie domestique.

Se faire applaudir à côté de Salvini, est certes une preuve de bien grand mérite: la Signora Piamonti a su conquérir cet insigne honneur, et cela plus d'une fois.

La Signora Piamonti joue avec autant d'intelligence que de sentiment, et elle sait mettre tant d'expression dans un simple geste qu'elle provoque des applaudissements unanimes.

Il y a dans *La Mort Civile* un *Monsignore*, un *Abate* en culotte et lévite courte. Ce personnage est représenté par le vétéran Piccinini, qui autrefois fit partie de la troupe de la Ristori. Excellent artiste, comédien consommé. Pour quiconque a séjourné en Italie, il photographie le signor *Abate* avec une exactitude mathématique, et de plus il lui donne le coloris de la vie.

Tout ce que notre ville contient de personnes distinguées, a voulu voir Salvini dans *Othello*, mercredi; la Salle des Variétés n'était pas assez grande pour tous les assistants, il y en avait qui se tenaient debout dans les couloirs. Tous les journaux ont déjà parlé de l'effet extraordinaire produit par lui sur ce nombreux auditoire. Et, cependant, à part un petit groupe, Salvini était devant des spectateurs qui ne comprennent pas la langue dans laquelle il s'exprime. Mais tout le monde comprend ses admirables jeux de physionomie, et les modulations si éloquentes de sa voix.

Le peu d'espace qui nous reste, ne nous permet d'ajouter que quelques mots à ce que nous venons de dire de la représentation d'*Othello*. Nous serions bien injuste d'oublier la part d'éloges que méritent Alessandro Salvini (Iago), frère du grand tragédien; la Signora Piamonti (Desdemona), et la Signora Colonello (Emilia). Cette dernière, par la vigueur et l'accent de conviction avec lesquels elle a lancé ses imprécations contre Othello et Iago, après le meurtre de Desdemona, a fait surgir de toute la salle des applaudissements répétés.

Jeudi, une belle chambrée assistait à la représentation de l'*Africaine*. M. Gadilhe, au bénéfice duquel cet opéra était donné, semblait avoir pris avec lui-même l'engagement de se montrer digne, plus que jamais, des sympathies dont cette salle si bien garnie était un témoignage manifeste. Jamais il n'a mieux chanté qu'en cette occasion. Telle a été notre impression, pendant les deux premiers actes, les seuls auxquels nous ayons pu assister.

D'après tous les renseignements que nous avons pu prendre, il paraît que M. Gadilhe s'est maintenu à la même hauteur jusqu'à la fin de la soirée.

A peine avions-nous entendu le simple son de la voix de Mme Devoyod, dans le *Prophète*. Nous pouvons donc dire que c'est dans le rôle de Sélika, chanté par elle au bénéfice de M. Gadilhe, que nous avons pu prendre quelque idée de ses moyens et de son savoir.

Mme Devoyod a chanté l'air du *Sommeil* dans un style dont le trait principal est une certaine douceur. Nous regrettons de n'avoir pu l'entendre dans les trois derniers actes. Du reste, cette artiste n'appartenant pas régulièrement au théâtre de l'Opéra, on comprendra sans peine la réserve que nous croyons devoir observer à son égard.

La première représentation de *Roland à Roncevaux* est fixée au jeudi, 19, et sera donnée au bénéfice de Mlle Léonia Carini.

C'est la première fois, croyons-nous, que cette jeune et intelligente artiste chantera dans un rôle de quelque importance. Il est tout à fait dans ses moyens, et on assure qu'elle s'est appliquée avec le plus grand soin à le posséder de manière à en faire ressortir toutes les beautés. Mlle Carini est bonne musicienne, elle a étudié son art et l'étudie toujours avec ardeur, c'est déjà beaucoup; en outre, elle a tous les attraits qui appartiennent à la jeunesse.

Bien que Mlle Carini soit à peine à l'entrée de sa carrière, c'est une artiste sérieuse, et mérite par conséquent d'être encouragée. Notre public toujours si bien disposé envers ceux qui font preuve de zèle, ne manquera pas jeudi prochain de lui témoigner ses sympathies.

Le rôle de *Roland* a été créé à Paris par M. Gueymard; c'est un de ceux qui font le plus briller son double talent de chanteur et d'acteur.

Au moment où nous achevons les lignes qui précèdent, on nous révèle un acte de générosité, qui est trop à la louange de M. Salvini pour que nous n'en disions pas un mot. Cet éminent artiste ayant appris que son bénéfice coïncidait avec celui de Mlle Léonia Carini, jeudi prochain, a bien voulu l'ajourner, pour ne pas nuire aux intérêts de sa jeune compatriote. Cet acte de bonté est trop conforme au caractère de M. Salvini, pour nous étonner: comme nous l'avons dit, en esquissant sa biographie, s'il y a quelque chose en lui qui soit supérieur à son talent, c'est son excellent cœur.

A. M.

FEUILLETON.

SILVÉRIA

SCÈNES DE LA VIE MEXICAINE

PAR

LUCIEN BIART.

V.

—C'est celle que j'aime, docteur, s'écria-t-il avec des larmes dans la voix. Il y a un an, je me suis présenté devant son tuteur...

—Je sais cela, mon pauvre garçon; alors tu l'aimes toujours?

Pendant une heure, je dus écouter l'éloge de Silvéria. Le sournois, et cela depuis un an, avait découvert qu'elle était belle, gracieuse, vive, intelligente, bonne, qu'il n'y avait pas au monde deux femmes pareilles, qu'elle possédait surtout une façon de pencher la tête qui rendait fou.—De temps à autre, il s'interrompait pour me serrer la main, pour me jurer qu'il était prêt à mourir pour moi, pour Warren, pour elle.

Il voulut me reconduire. Je parlai de Diégo, rival qu'il fandrait combattre. En guise de réponse, Lucio entreprit mon éloge, puis celui de Warren, ce qui le ramena tout droit à celui de Silvéria. Etourdi par son babil, je lui fermai la porte au nez; je ne le savais pas si loquace.

Le lendemain, sa demande était faite et agréée. Warren mit délicatement l'amoureux au courant de la situation; il s'en émut médiocrement. Sans mon autorité, il allait tout droit se faire égorger par son rival. De ce côté encore, il me fallut exiger une promesse solennelle de prendre patience; ce fut la plus difficile à obtenir.

Nous nous distribuâmes les rôles. Warren, autrefois hostile à Lucio, devait continuer à le traiter avec froideur et garder une neutralité apparente. Le curé et le licencié, dans leur visite quotidienne, feraient à chaque occasion favorable l'éloge de l'ingénieur. Après quelques jours de ce manége, je devais sonder l'esprit de la belle enfant qui nous jetait dans de tels tracas, porter au besoin le dernier coup.—Le licencié comptait sur son éloquence, le curé sur la providence, et moi sur la bonne mine de mon protégé. En somme, tout cela n'était qu'un château en Espagne; mais enfin nous allions marcher au lieu de piétiner, combattre l'amour avec ses propres armes. Nous avions bon espoir, et l'espoir rend heureux; c'est le bonheur des misérables.

Huit jours plus tard, je me dirigeai vers la demeure de Silvéria, encouragé par les rapports du curé et du licencié. La jeune fille avait renoncé à ses excursions; elle ne sortait plus guère. Dans la conversation, elle ramenait de loin en loin le nom du bandit, mais elle ne témoignait aucune impatience lorsqu'on l'entretenait de Lucio. Warren s'inquiétait toujours de la voir songeuse; cependant un jour qu'il se plaignait de Lucio, trop lent dans son travail, Silvéria avait pris le parti de l'ingénieur avec vivacité, excellent symptôme à mon avis.

Au milieu de ces diverses préoccupations, je ne songeais à Diégo que comme on pense aux absents, c'est-à-dire accidentellement. Je fus donc assez surpris de me trouver face à face avec l'ennemi en atteignant la rue habitée par Silvéria. Drapé dans un manteau, il semblait faire sentinelle et attendre quelqu'un.

—Je sais que vous ne plaidez pas précisément ma cause, docteur, me dit-il en m'abordant; mais vous me connaissez mal, je vous l'apprendrai d'ici à peu.

—Ai-je par hasard perdu le droit d'agir à ma guise? demandai-je; explique-toi.

—Je veux simplement vous avertir, docteur, que tout ceci finira par un massacre, et que vous en aurez votre part.

Je suis patient, on le sait, mais le ton ironique de Diégo me déplut, et, faiblesse trop commune, j'oubliai de mettre moi-même à profit les sages recommandations que je ne cessais d'adresser à Warren et à Lucio.

—Maître drôle, dis-je à mon interlocuteur en lui saisissant le poignet, si c'est un duel que tu veux, j'y vois encore assez clair pour te loger une balle, ou une lame d'épée dans le corps, quitte à te guérir après. Si, ce qui est plus probable, tu rêves un assassinat, je me tiens pour prévenu.

Un esclandre en pleine rue ne pouvait convenir à mon adversaire, les Indiens eussent pris mon parti. Il me jeta un sombre regard, et s'éloigna. Décidément j'étais bien entre l'arbre et l'écorce, mais je ne me repentais de rien. L'important pour moi c'était de sauver Silvéria d'elle-même, quoi qu'il advînt. Cette scène rapide m'avait ému, et mon pouls ne reprenait pas encore ses battements réguliers lorsque je me présentai devant la jeune fille.

Installée devant une table, elle examinait le plan d'un de ses domaines.

—Vous ne visitez les malades qu'à votre aise, me dit-elle, en me présentant son front; venez vous asseoir ici, près de moi.

Lucio avait raison, Silvéria avait des manières à elle de s'habiller, de se coiffer, de parler, de pencher la tête. Ce jour-là elle s'était couronnée de grenadier, et venait d'attacher à son cou un collier de marguerites bleuâtres,—éphémère parure d'un effet ravissant.

—Vous êtes très belle, lui dis-je.

—Un compliment, docteur? Vos bêtes vont être jalouses; il faut posséder des élytres, des ailes ou un corselet pour mériter un regard de vous. Approchez davantage, et donnez-moi l'explication de tous les petits signes que je vois sur ce plan. Voici des prés, des bois, des ruisseaux, mais que signifient ces plaques d'un vert pâle?

—Ce sont des marais.

—Ceux au bord desquels votre ami don Lucio chasse les tapirs?

Cette malicieuse question m'embarrassa, je regrettai mon indiscrétion. En racontant l'histoire de Lucio, j'avais donné au jeune homme un ridicule qui en ce moment pouvait nuire à mes projets. Comme diversion et aussi pour sonder le terrain, je parlai de ma rencontre avec Diégo, sans révéler, bien entendu, de quelle nature avait été notre conversation.

—Il est toujours là, docteur, ne perdant pas de vue la maison, me dit Silvéria.

—Vous pensez toujours à lui?

—Au point d'en maigrir et d'en devenir laide. Quel courage il me faut, mon ami, pour n'être pas sans cesse à ma fenêtre, pour ne plus sortir! Avant-hier, à minuit, on m'a donné une sérénade; je n'ai pas bougé. J'ai songé à mon tuteur, à vous, que je ne veux pas affliger. A force de me voir malheureuse, vous aurez pitié de moi.

Elle m'entraîna dans le jardin, et, durant la demi-heure que je passai près d'elle, je pus me convaincre que le curé et le licencié s'étaient fait de singulières illusions.

Deux jours après cette visite, Silvéria entra brusquement chez moi. Elle était vêtue de noir, son visage me parut fatigué.

—Où en veut-on venir avec moi? me dit-elle, sans autre préambule, et que prétendent vos amis avec ce don Lucio dont ils m'entretiennent sans cesse? Suis-je une enfant, un jouet dont on s'amuse?

Je lui pris les mains pour l'obliger à s'asseoir.

—Il n'est pas jusqu'à mon tuteur, reprit-elle, qui ne me persécute; mon mariage l'effraie, c'est un égoïste.

—Vous voilà injuste, cruelle, mon enfant, car vous ne sauriez jamais être trop reconnaissante de ce que Warren a fait pour vous. Il vous a sacrifié son humeur, ses goûts, sa vie, et ces sacrifices-là, les égoïstes en sont incapables.

—Pourquoi alors me fait-il un crime de ce que j'aime? Au fond, je ne doute pas plus de l'amitié de mon tuteur que de la vôtre, docteur; c'est sans s'en rendre compte qu'il se montre égoïste. Selon lui, personne n'est digne de m'épouser. Je ris de vos amis, qui, par un manége dont je ne suis pas dupe, essaient de me pousser vers don Lucio; ignorent-ils donc que mon tuteur, il y a un an, a trouvé ce chasseur de tapir indigne de moi? Vous, docteur, il paraît vous aimer, vous estimer; eh bien! essayez un peu de lui demander ma main; il vous la refusera, j'en suis sûre....

—Si la folle idée de vous épouser traversait jamais ma vieille cervelle, m'écriai-je sans pouvoir m'empêcher de sourire, il faudrait que Warren fût lui-même devenu fou pour ne pas me renvoyer à ma table de dissection. Votre assertion, pour vouloir trop prouver, ne prouve donc rien, ma chère Silvéria.

—Avec qui mon tuteur veut-il me marier? le savez-vous?

—Il n'a pas de parti-pris; la preuve, c'est que Lucio, que vous venez de nommer, me paraît être de son goût.

—Il invoquera la raison de fortune; il l'a déjà fait un jour.

—Autorisez-moi à plaider cette cause, et je vous réponds de la gagner.

Silvéria s'étendit sur mon canapé, je m'assis près d'elle.

—Sur votre honneur, me dit-elle, croyez-vous que mon tuteur s'oppose éternellement à mon union avec don Diégo?

—Oui, dût-il vous voir momentanément désespérée.

Elle ferma les yeux, se leva brusquement, marcha jusqu'à ma table et revint droit sur moi. Je n'ai que des ennemis, s'écria-t-elle. Savez-vous ce que mon tuteur a osé me dire hier? C'est que don Diégo ne convoite que ma fortune, qu'il aime une autre femme que moi, qu'il a une maîtresse.

—Votre tuteur a dit la vérité, mon enfant.

Silvéria se couvrit le visage de ses mains. Si je vous demandais de le jurer? me dit-elle.

—Je le ferais sans hésiter, répondis-je.

—Pardon, mon ami, pour moi comme pour tous, votre parole suffit. Tout cela est bien cruel, je voudrais pleurer. Je me rends, faites de moi ce qu'il vous plaira.

—Il ne faut agir ni sous l'empire du dépit, ni sous celui de la jalousie, mon enfant.

—De la jalousie! docteur, s'écria la jeune fille avec dédain, non; mais je ne me compromets pas beaucoup. Mon tuteur n'acceptera pas plus don Lucio que don Diégo; vous verrez.

(La fin au prochain numéro.)

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments fassent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si le cultivateur n'a pas bien cultivé son champ, rien ne pousse. De même si l'estomac est malade il digèrera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER à un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante. Ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

22 sept—

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

EUROPE, Lemarié, samedi, 21 février.
SAINT-LAURENT, Lachenez, samedi, 17 mars.
PEREIRE, Danré, samedi, 21 mars.
AMERIQUE, Rousseau, samedi, 4 avril.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine $75.

Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—12l Gallier Court. Lettre H. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA	2000 to.	capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA	2000	capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA	2400	capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVANIA	2500	capt. Brass.
STATE OF VIRGINIA	2500	capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA	2500	capt. Cooper.
STATE OF NEVADA	2500	
STATE OF FLORIDA	2000	
STATE OF DAKOTA	2000	

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO. Au No 29 de la rue Carondelet. 8oct— Agents.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

POUR BREME, via la Havane et Southampton.

Départ, DIMANCHE, 15 février, à 7 heures du matin.

Le steamer allemand KOELN, Capitaine RINGK partira de son quai, poteau 41, Quatrième District, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le prix du passage d'entrepont pour l'un des susdits ports a été réduit à

Trente-cinq piastres en or.

Pour passage, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., agents, 12 fév—2t No. 42 de la rue de l'Union.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv—74	15 fév.
Strasburg	3 fév.	7 mars.
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres $150 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:
Chambres $150 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres $25 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Franzen, Saxonia, Capt. Nielsen, Partiront comme suit—

De Hambourg.	De Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Vandalia."			
Janv. 31	Fév. 3	Fév. 6-7	Mars 11-74
"Germania"			
Mars 14	Mars 17	Mars 21	Avril 22

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg: Première Cabine, $150—Entrepont, $35.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt. MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & Cie., Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 2août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES,

Le steamer GEO. WASHINGTON, J. Whitehead commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse DIMANCHE 14 février, à 8 h. A. M.

Passage.......$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

ESTABLISHED IN 1848 RICE BROTHERS & Co. NEW ORLEANS

IMPORTATEURS ET MARCHANDS -DE- Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères, AMERICAINES ET ETRANGERES, Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp, Succursale, au No 565 de la rue des Magasins; Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers, MACHINES et outils de ferblantiers, ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé, FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES DE MENAGE.

FABRICANTS DE ARTICLES en ferblanc brillant et verni à laque, FOURNEAUX doublés, élevés, de Warren pour coke ou charbon. FOURNEAU Charter Oak de cuisine, connu depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait. Chaque fourneau Charter Oak est garanti. Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles. 18 nov—1 an—vdc

CLAIRVOYANCE.

LE Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste. Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, et, par la sympathie, il peut guérir toutes genres de maladies et de tracas personnels ou de famille, sans médecine ou drogue à prendre en boisson. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il prédit le passé, le présent et le futur et la destinée de chaque personne.—Office, 78, rue St-Pierre, entre Bourbon et Royale.—Heures: de 9 A. M. à 7 P. M. 9 nov—6m

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par la METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque fait des intérêts de six pour cent, l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé. 4juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

ACHETEZ VOS CIGARES, CIGARETTES & TABACS

Chez ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet,

P. O. Box 374. NOUVELLE-ORLEANS 1er août—

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncte, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 8 heures du matin, et de Mandeville tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent. 1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ. T. P. Leathers, capitaine, Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas. 7sept—6m

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur E. J. HOOPER, capitaine W. E. Hooper, F. Bergeron, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS. 14mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. Comstock, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quitte Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANÇON, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 5 du courant. 2 nov—6m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. le HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK et E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 7 Douane

Un commis est constamment sur la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—6m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. P. Aucoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A sa sortie de la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, No 20 rue Conti. 16 juil—1an

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et marcheur, capitaine F. Janfreau, Commis, O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, vers trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & Co., 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre

Sur les risques d'incendie	$414,663 55		
Sur les risques de mer	101,150 83		
Sur des risques de rivières	42,674 56		
Total des primes			$558,658 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93		
En moins—Primes remboursées	11,776 58		$137,382 51
Montant net des primes			$421,276 43
Réassurances		$42,922 92	
Pertes par le feu	$183,070 07		
Pertes sur mer	67,172 06		
Pertes sur rivières	9,774 91		
		$260,017 04	
Dépenses, taxes, etc. intérêt		17,401 45	
Commissions des affaires d'agences		7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés		39,772 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital—			
Cinq pour cent payé en août 1873	$25,000 000		
Cinq pour cent payable en février 1874	25,000 00		
		50,000 00	
			417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées			$3,361 75

L'actif de la Compagnie est comme suit:

En caisse	$40,407 16	
Effets à recevoir pour primes	15,077 16	
Bonds de la ville et autres bonds	135,000 00	
Actions de la Compagnie du gaz et autres	67,514 50	
Billets en garantis et billets hypothécaires	275,726 89	
Primes en voie de recouvrement	106,270 62	
Comptes en suspens	3,590 79	
Primes d'agence pour décembre	11,013 20	
Mandats	6,799 69	
Succursale	4,524 21	
Louisiana Cotton Factory	1,979 93	
Propriété au coin des rues Canal et Camp	70,662 77	
Autres propriétés foncières	28,532 29	
Où par des Compagnies d'assurance	7,405 76	
		$774,505 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18	
Effets à payer	1,716 00	
Réclamations non réglées	3,361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10 145 97	
		$676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie. J. TUYES, Président. J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 janvier A. D. 1874. P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, dû le premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, M. Payro, H. Gally, Placide Forstall, G. W. Babcock, Aug. Reichard, T. Bailly Blanchard, E. Miltenberger, A. Schreiber, W. B. Schmidt, Chas. Lafitte, J. Tuyes. 13jan—1an

BRANCH, CROOKES & CO. NEW ORLEANS

BRANCH, CROOKES & Co., No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies; Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin. Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 1mai—1an V et C

CHEMINS DE FER.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Le taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya, et le Têche, au-delà de Brashear, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour le fret sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits avant l'expédition, avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le fret pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui n'expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 4 heures; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDRLY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures.

27mai—6m CHS. A. WHITNEY & CO., Agents.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 8 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 8 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agent. 25 dec—

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 8 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 8 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE d'ici à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST. LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les Billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, 25 déc— Agent-Général pour les Billets.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7:00 A. M.	Express	11:45 P. M.
Malle	4:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	4.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accomodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St. Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent. E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour—25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville. heures A. M. — Départs du Lac. heures A. M. [illegible]

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 7 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. 5avril—

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

Sur risques d'incendie	$731,895 30	
Sur risques de mer	92,630 10	
Sur risques de rivières	182,563 4?	
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$432,708 38	
Sur risques de mer	48,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 ?2	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 ?1	611,491 32
Bénéfices		192,922 59

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$128,371 15
Bonds de ville	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer	71,188 00
Billets garantis par hypothèque	404,292 30
Billets garantis	153,466 72
Effets à recevoir	48,473 79
Primes en voie de recouvrement	101,908 36
Bonds de l'Etat	1,500 00
Stock d'assurance	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Comp.	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company	4,000 00
Harbor Protection Company	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall	2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	6,000 00
En caisse	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane	3,000 00
Total de l'Actif	$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—
P. Maspero, David McCord, S. Z. Relf, L. F. Générès, M. Puig, P. Fourchy, P. B. Wiltz, J. J. Fernandez, D. A. Chaffraix, J. M. Allen, Chas. Lafitte. 10 juin—1

GEO. MERZ. BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 2juil73—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26e jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdites, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentés les parties dont les signatures figurent ci-lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I. Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II. Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, par son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter ou acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement d'immeubles ou de meubles; nommer tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir, pour la bonne direction de ses affaires tels règlements qui pourraient être nécessaires et convenables.

ARTICLE III. Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead). 2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises; de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre toutes autres terres que pourra posséder la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnés ici et qui pourraient être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV. Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilége de l'augmenter à une époque quelconque. Les cinq cent mille piastres seront divisées en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et les autres trois quarts en trois versements égaux fixés au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V. Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions,—ledit endossement étant donné par la signature du porteur ou celle de son ayant-cause—mais le transfert n'aura aucune validité quelconque, excepté entre les parties qui l'auront transféré, tant qu'il n'aura pas été inscrit sur les livres de cette corporation, de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation de l'action ou des actions, et la date du transfert.

ARTICLE VI. Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII. Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable au-delà du montant de sa souscription ou de sa dette envers la Société. Aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, ainsi que l'exige la présente charte, l'actionnaire perdra tous les priviléges et les droits résultant de la dite ou des dites actions, si le dit actionnaire, après trente (30) jours d'avis, manquait de se conformer aux prescriptions de la charte, alors la Compagnie aura le droit de vendre, sans l'intervention des tribunaux, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX. Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette société.

ARTICLE X. Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un Conseil composé entièrement d'actionnaires, résidants de cet Etat, et dont une majorité constituera un quorum pour les transactions. Le dit Conseil sera choisi et nommé annuellement comme suit: le troisième lundi de décembre 1876, et, ensuite, tous les ans, les actionnaires s'assembleront aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et éliront, par vote de scrutin ou autrement, personnellement ou par procuration, neuf Directeurs, demeurant dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Conseil procédera, immédiatement après son élection, à la nomination des officiers, ainsi qu'il est pourvu dans l'article XI de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Conseil, pour une cause quelconque, sera remplie, par une élection, par les autres directeurs. Tout directeur qui, pendant trois mois consécutifs, sera considéré, par le vote de la majorité, avoir abandonné son siége, et il pourra être remplacé comme s'il avait donné sa démission.

ARTICLE XI. Premier Conseil de Direction et premier Corps d'Officiers.

Les actionnaires dont les noms suivent constitueront le premier Conseil de direction, lequel exercera ses fonctions jusqu'au troisième lundi de décembre 1876 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus:

JULES TUYES, EMILE DE BUYS, JEAN LANGLES, ALPH. TERTROU, CHARLES NATHAN, P. CYPR. RICARD, AUGUSTE GERARD, WM. B. SCHMIDT, DANGEVILLE L. KERNION.

Et les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD, Président. E. DE BUYS, Vice-président. DUSUAU HALPHEN, Secrétaire. ULGER LAUVE, Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII. Election de Directeurs.

A l'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu et une pluralité des votes—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps. Le vote par procuration sera autorisé. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII. Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; et elle sera renouvelée pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra, quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV. Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats dans cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celle-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il sera sujet à telles sauvegardes additionnelles que la Direction jugera convenable d'imposer. Il tiendra tous les comptes de la Corporation et, aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, donnera toutes les lignes et nivaux et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous les autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV. Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette Société d'acheter des propriétés, de la dite Société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI. Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changement quelconque dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront inscrits ainsi que le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII. Etat annuel. Fonds de réserve. Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle-Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve; la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII. Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture du tout.

L'original est signé:

A. GERARD, E. DE BUYS, D. L. KERNION, A. TERTROU, J. TUYES, P. C. RICARD, CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT, J. LANGLES.

A. LA PICE, G. LE GARDEUR, Jr. } Témoins

A. PITOT Jr., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.

Signé: C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme, (L. S.) A. PITOT Jr., notaire public.

11déc—2 1m

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLES-ORLEANS. PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat relative à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY;" le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation. ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions. ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc. ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné, le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu dans les trente jours. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chacune de ses actions, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy) mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales. ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations d'assemblées devront être adressées à chaque actionnaire ou publiées dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc. ARTICLE VI.

Les directeurs éliront un d'eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le secrétaire devra assister à toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence de tous deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc. ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés et de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité. ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la compagnie au-delà du montant dû sur leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle: elle pourra faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et aliéner le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages. ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c. ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes. ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tels dividendes que la direction jugera de l'intérêt de la compagnie de déclarer et payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels. ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, A. Mailhes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé et le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publiés dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. L'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un de ces commissaires devra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député-recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 8, pages 238, 239 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—4t—1 par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE," institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés et imprimés dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre-vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés au dit acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte.

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdite, a déclaré, en outre, qu'en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie la salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sur lequel des versements de cinq pour cent sur le montant originairement souscrit, payables le 20 mars, le 20 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année, jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 20 mars 1874; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque, par suite de pertes, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux journaux de la ville. Les reçus signés par le président et le secrétaire seront remis pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1875 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des pertes et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est prescrit par la troisième section de cet article, et aussi cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réfaction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant: il n'auront droit qu'à la réfaction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception de cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, y compris le dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à être poursuivi en justice et les dividendes et intérêts auxquels il a ou aurait pu avoir droit pendant l'année du dit défaut de paiement seront, ainsi que le dit billet, confisqués au profit de la dite Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour les nouveaux souscripteurs, jusqu'à ce que le fonds capital soit souscrit, mais ce livre sera fermé aux actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie à moins que le montant total de ce qui est dû, sur les dites actions, ne soit payé préalablement, et à moins que le billet du cédant soit d'abord soumis au comité de finance et approuvé par lui.

Après trente jours d'avis donné à l'actionnaire en retard, s'il n'a pas payé, le conseil de direction est autorisé soit à déclarer les actions forfaitées avec les paiements déjà faits et l'intérêt acquis, ou, à son option, à poursuivre le paiement des sommes dues en justice, et à prendre telles mesures qui puissent en assurer le paiement.

Ainsi fait et passé à la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année écrits en premier lieu, en l'étude, en présence de MM. W. M. Ducros et William Kleila, témoins compétents, qui ont signé avec le dit comparant et moi, notaire, après lecture.

L'original est signé: CHARLES ROMAN, Président. WM. KLEILA.
L. M. DUCROS.

Pour copie conforme, M. T. DUCROS, notaire public.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes, que l'acte d'amendement (ci-dessus) de la Charte de la Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE, a été dûment enregistré aujourd'hui, en mon bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No 9, folio 35 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.

C. DARCANTEL, Député-annotateur.

13 déc—4fen 30l.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873		$403,713
Savoir: Primes d'incendies	$185,721 59	
Primes de mer	158,560 68	
Primes de rivières	59,491 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		98,202
Montant net des primes		$305,511 45
Pertes par l'incendie	$74,822 58	
Pertes sur mer	152,136 13	
Pertes sur rivières	10,165 7?	
	$237,144	
Taxes, etc	10,233 90	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,662 ?	
		275,040
Bénéfices		$33,470 58

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bonds de la ville et autres bons	$53,500 00
Actions de banques et autres actions	16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	65,538
Propriétés foncières	60,800 00
Effets hypothécaires	49,644
Effets à recevoir	34,551 77
Primes en voie de recouvrement	61,347
En caisse et en Europe	105,524 44
	$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président, J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés (le scrip), à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président. ANT. CARRIERE, Vice-Président. J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs, Thos. H. Hunt, Ant. Carrière, Chs. Honold, Geo. A. Fosdick, D. Jamison, R. Brugier, R. S. Howard, P. Anderson, Felix Larue, A. Freriche, Aug. Bohn, Geo. W. Dunbar, Edward Toby, E. F. Stockmeyer, Wash. Morton, Henry J. Vose, William Knox, F. Marquez, W. S. Bailey, Chas. Weishaar, J. E. Livaudais, A. Lecourt, Atwood Violett, Frank Williams, A. K. Miller, Chas. Lafitte, Edw'd Morphy, Rudolph Sieg, J. A. Lum, W. C. Black, Silas Weeks, Geo. W. Hynson. mars—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

Assure contre LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

Aux plus Bas Taux du Tarif. A. EIMER BADER, Président. CHAS. ENGSFELD, Vice-Président. GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues	$187,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$64,647 59
Réassurances, réfactions (rebates), dépenses, etc.	
	134,001 56
	$53,114 1?
Total de l'Actif	$794,919 1?

DECLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent. Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent. Dividende sur Primes payées, 11 pour cent.

DIRECTEURS:
Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider, A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt, N. A. Baumgarden, Th. Lilienthal, R. Sieg, E. P. Del Bondio, C. H. Miller, Isaac Scherck, H. Ricke, J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman, Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert, X. Weissenbach, H. B. Gogreve, F. Roder, J. R. Wildermann. 28oct—1an